



Refus de paiement de la pension alimentaire

Par **magnolia971**, le **20/12/2008 à 16:09**

bonjour, rnje viens d'avoir la d'écision du JAF me fixant une pension alimentaire pour mon fils de 6 mois d'un montant de 170 euros. rnj'ai fais notifié cette decision par huissier pour que la decision devienne definitif. rnle père viens de m'envoyé un courrier avec AR, me disant qu'il vient de perdre son emploi et par la meme demander au juge un modification de la somme a me verser car il ne peut rien me payer en ce moment. rnje tiens a préciser qu'il est venu au tribunal sans avocat ; qu'il continu a verser une pension alimentaire à son ex femme pour son premier enfant mais ne peux rien me donné. rnje m'adrse a vous car mon avocat est parti en vacances pour les fetes de fin d'années. rnmerci pour votre reponse car je ne sais pas si il a le droit de favorisé un enfant au détriment d'un autre? rnj'aimerais savoir si il a le droit de saisir le JAF pour réviser la pension juste par courrier ? rnquel sont mes droit? rnje vous remercie d'avoir pri un moment de votre temp a lire cette demande .

Par **Marion2**, le **20/12/2008 à 18:14**

Bonsoir, rnVous contactez à nouveau un huissier en lui présentant le jugement ainsi que la lettre reçue du père et vous demandez une saisie. rnSi le père a perdu son emploi pour cause de licenciement, il percevra des indemnités chômage qui sont saisissables. rnrnSi vous n'étiez pas mariés, un avocat n'était pas nécessaire. rnrnBon courage

Par **magnolia971**, le **20/12/2008 à 21:34**

je vous remercie d'avoir repondu avec rapidité. rnmais peut-il saisir le JAF pour demandé de

modifié la somme de la pension alimentaire étant donné qu'il est au chômage ?
d'avance pour votre gentillesse

Par **Marion2**, le **20/12/2008** à **21:52**

Oui, il peut saisir le JAF, mais en attendant l'audience, il vous est redevable de la pension alimentaire indiquée sur le jugement.
Un simple courrier ne suffit pas pour que le JAF statue.
Il y aura une audience à laquelle vous devrez être présente et s'il y a une modification de la pension alimentaire, elle devra être aussi valable pour son premier enfant.
Bon courage à vous.

Par **magnolia971**, le **20/12/2008** à **21:57**

merci énormément pour l'attention que vous m'avez apportée.
maintenant je suis un peu plus rassuré et je vais attendre le retour de mon avocat .
merci encore

Par **Marion2**, le **21/12/2008** à **09:51**

Bonjour,
Rien ne vous empêche de contacter un huissier maintenant. Pour cette démarche vous n'avez nullement besoin d'un avocat.
Bon dimanche